

# Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

## 30 JUIN 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 30 juin 2020, à 19 heures, à la salle des fêtes, en séance publique limitée à 10 personnes pour raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 23 JUIN 2020

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 21 – Votants : 23

Présents : Mme SINIGAGLIA, M. GIRAUD, Mme JOUEN, M. MUNOZ, Mme JOACHIM, M. EXPERT, M. DEJEAN, M. SERRES, M. BACH, M. HENOT, M. PINEAU, M. SOUM, Mme HEBRARD, Mme CALMELS, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, M. PASCUAL, Mme WIECZORECK, Mme PUECH, M. MURATORIO

Absents : Aucun sans procuration

PROCURATIONS : Mme PAULIGNAN à M. MUNOZ, Mme BOY à Mme JOUEN

Mme CALMELS a été élue secrétaire de séance.

### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 11 juin 2020

### BUDGET/FINANCES

3. Vote du taux des taxes locales
4. Vote du montant des subventions pour les associations
5. Montant du loyer fermage 2019 des terrains agricoles municipaux du Pradalot

### QUESTIONS DIVERSES

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme CALMELS a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité

## 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE - DECISIONS DU MAIRE

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 juin 2020 est approuvé à la majorité

*M. COSTES fait part de sa satisfaction quant au fait d'avoir reçu l'ensemble des documents relatifs à cette séance suffisamment tôt pour les consulter en toute quiétude. En ce qui concerne les dispositions réglementaires prévues au sujet du rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs votées par le conseil municipal, il en prend acte et précise que la vigilance sera de mise, en particulier pour les décisions ayant une incidence financière. Enfin, il confirme son désaccord sur la question de l'absence de représentation des élus minoritaires au sein des syndicats intercommunaux et qui découle pourtant de la procédure électorale décidée par le législateur.*

Le compte rendu de séance est approuvé à la majorité, avec 18 voix pour

Abstention : M. PASCUAL

Contre : Mmes PUECH, WIECZORECK et MM. COSTES et MURATORIO

## 3. TAUX DES TAXES 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

VU le Code général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition prévisionnelles des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT le fait que la date limite du 30 avril pour délibérer sur un certain nombre d'impôts locaux est reportée au 3 juillet par la loi d'urgence pour faire face au covid-19 et par les ordonnances n°2020-330 ; 326 et 391 publiées du 25 mars au 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

CONSIDERANT la réforme de la fiscalité directe locale qui, dès l'année 2020, induit que les taux de taxe d'habitation (TH) sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, soit 18,94 % pour la commune de Lagardelle/Lèze ;

Monsieur le Maire explique que pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la TH, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de la TH.

Il indique que 20 % des contribuables (chiffre moyen national) continuent d'acquitter la TH en 2020, aussi le taux de TH 2020, identique à celui de 2019, s'appliquera à ces contribuables. La totalité du produit TH sur ces 20 % sera perçue par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

En revanche, 80 % des contribuables sont dégrévés en 2020 : le taux de TH 2020, identique à 2019, ne s'appliquera donc pas à ces contribuables. Ce dégrèvement pour 80 % des contribuables est compensé par l'Etat.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de taxes foncières, au même niveau que l'année passée.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2020 à :

NATURE DU TAUX	TAUX ANNEE N-1	TAUX ANNEE EN COURS	BASES PREVISIONNELLES	PRODUIT
Foncier Bâti	18,94 %	18,94 %	2.277.000 €	431.264 €
Foncier Non Bâti	143,35 %	143,35 %	45.600 €	65.368 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>				<b>496.632 €</b>

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

*M. MUNOZ rappelle que les taux n'ont pas changé depuis 2011. A titre de comparaison il présente les taux adoptés par un certain nombre de communes du bassin auterivain.*

*M. MURATORIO remarque que par rapport à des communes comme LABARTHE-SUR-LEZE et EAUNES, le taux est plutôt bas.*

*Monsieur le Maire indique que la bonne santé actuelle du budget ne nécessite pas, à son sens, de prévoir une augmentation des taux.*

*Il précise, en revanche, qu'il est envisagé d'exonérer de la TFNB les agriculteurs classés en bio (art. 1395G du Code Général des Impôts). Cette question sera enregistrée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal (avant le 15 octobre pour une application l'année suivante).*

**POUR INFORMATION** : les données prévisionnelles pour la TH sont les suivantes :

- Bases d'imposition prévisionnelles 2020 : 3.531.000 €
- Produit attendu (taux 2019) : 668.771 €
- Total des produits attendus (avec TH) 1.165.403 €

#### **4. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

CONSIDERANT le contexte particulier de l'année 2020, qui nécessite de procéder au vote des subventions aux associations avant de procéder au vote du budget primitif, ceci afin de pouvoir verser à la même période (fin juin/début juillet) les subventions aux associations et éviter ainsi de mettre certaines d'entre elles en difficulté financière.

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations, « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Après avis de la commission des associations réunie le 25 juin 2020,

Monsieur le Maire liste le montant des subventions proposées pour les associations dont la demande a été retenue.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2020, les subventions telles que figurant ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANTS en euros</b>
AAPPMA (Pêche)	250
ASSOCIATION COMMUNALE CHASSE	650
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	1000
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	200
ASSOCIATION DU PATRIMOINE	350
BELLE EPOQUE	300
CLUB MODELISME DE LA LEZE	300
COMITE CARNAVAL	500
COMITE DES FETES	0
COMITE DE JUMELAGE (COJEIL)	1000
ECOLE DE MUSIQUE	4500
F.N.A.C.A.	350
FORME ET LOISIRS	1300
INFO@LEZE	1500
JUDO CLUB	3400
LAGARDELLE/MIREMONT FOOT	5000
LE JADE DE SHANDONG	4200
LOISIRS CREATIFS	200
PETANQUE ET LOISIRS	900
RAYONS VERTS	1260
SOURIS/PETITS COLIBRIS (Parents d'élèves)	200
TENNIS CLUB	3500
HIP O HAZZ	800
<b>TOTAL</b>	<b>31660</b>

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du Budget Primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

*Monsieur le Maire précise que la décision d'annuler la fête locale ayant été prise, en raison des restrictions pour raisons sanitaires imposées pour ce type d'évènements et en accord avec le comité des fêtes, la subvention annuelle pour cette association est supprimée. Toutefois, dans le cas de figure où le comité des fêtes aurait des besoins, du fait, par exemple, de la programmation d'une manifestation d'ici la fin de l'année, ou pour toute autre raison valable, l'octroi d'une subvention reste bien sûr possible par simple décision du conseil municipal. Il sera d'ailleurs proposé d'inscrire des crédits en réserve sur cet article comptable (art. 6574), lors du prochain vote du budget.*

*Monsieur le Maire présente les objectifs de l'association intercommunale « Rayons verts », qui cherche à développer le recours à des énergies renouvelables par l'installation de panneaux photovoltaïques, en particulier sur les bâtiments communaux. Il explique que cette association a déjà réalisé des études sur 4 bâtiments communaux. Une réflexion est à mener quant à la concrétisation de ces projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur ces bâtiments.*

*M. PASCUAL souhaiterait avoir des précisions sur les associations et, en particulier, sur le nombre de leurs adhérents et l'évolution de leur effectif.*

*M. HENOT indique qu'il fournira un document de présentation pour chaque association.*

## **5. MONTANT LOYER FERMAGE TERRAINS DU PRADALOT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;  
VU l'acquisition par la commune des parcelles de terrain cadastrées section D n°382 ; 383 ; 390 ; 396 ; 397 ; 398 ; 399 et 979 (parcelles dites « PERRAULT ») situées dans le secteur du Pradalot ;  
CONSIDERANT qu'en attendant un éventuel aménagement du complexe de loisirs, certaines de ces parcelles de terrain continuent à être exploitées par la SCEA du Pradalot ;  
CONSIDERANT que le montant du fermage avait été fixé à 760 € pour l'année 2018 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de laisser la possibilité à la SCEA du Pradalot de continuer à travailler les terrains concernés jusqu'à leur éventuel aménagement. Il propose, pour le fermage de l'année 2019, de maintenir le montant de ce loyer annuel à 760 € ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de laisser la SCEA du Pradalot continuer d'exploiter les terrains communaux situés dans le secteur du Pradalot et non encore aménagés.

FIXE le montant du fermage pour l'année 2019 à 760 €.

DEMANDE à Monsieur le Maire de se charger du recouvrement de la somme indiquée.

DIT que la recette sera imputée à l'article 752.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents ;

*Monsieur le Maire explique que ces terrains correspondent à une réserve foncière constituée par la commune il y a plusieurs années de cela, dans l'objectif d'accueillir à terme une nouvelle salle des fêtes, voire un complexe de loisirs et une zone naturelle sur la partie inondable.*

*Mme PUECH demande si la construction de la salle des fêtes et d'un complexe de loisirs est envisagée sur la durée du mandat.*

*En raison des priorités définies, en particulier l'aménagement du cœur du village, il paraît peu probable de voir ce projet se réaliser au cours des 6 prochaines années, ne serait-ce que pour des raisons financières. Il rappelle le coût de construction des salles des fêtes de Miremont, 2,5 millions d'euros, et Venerque plus de 3 millions d'euros...*

*Les élus (M. SERRES, M. PASCUAL, ...) échangent ensuite sur les éventuelles possibilités qui s'offriraient alors, quant à la future destination de l'actuelle salle des fêtes.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

❖ *Monsieur le Maire précise les dates des commissions finances à venir :*

- *Mardi 7 juillet à 18 heures : investissement*
- *Jeudi 23 juillet à 18 heures : fonctionnement*
- *Conseil municipal jeudi 30 juillet à 19 heures*

❖ *M. PASCUAL demande s'il est envisagé de présenter le personnel aux nouveaux élus ? Mme JOACHIM indique qu'un repas « grillades » est éventuellement prévu le vendredi 11 septembre, si les conditions, notamment sanitaires, le permettent.*

❖ *Mme PUECH demande jusqu'à quand les gens du voyage qui se sont installés sur le parking du parc forestier municipal vont rester ?*

*Monsieur le Maire indique qu'un accord avait été trouvé pour une durée initiale 2 semaines, mais à la fin de cette période ils ont fait part de leur intention de rester un peu plus longtemps...*

*M. PASCUAL demande s'il a été fait appel à l'association « Manéo31 » pour gérer cette question.*

*Monsieur le Maire répond par la négative et craint que le rassemblement ne soit pas assez important pour que cette association intervienne.*

*M. MURATORIO demande si un règlement a été prévu.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique qu'une convention fixant, notamment, un prix par famille de 15 € par semaine, a été rédigée.*

*M. MURATORIO se déclare plutôt favorable à cet accueil ponctuel, d'autant plus qu'il n'y a pas d'aire d'accueil dans le bassin auterivain.*

*Monsieur le Maire rappelle que cette compétence d'aménagement d'une aire d'accueil relève de la communauté de communes et qu'une réflexion est en cours pour définir l'emplacement de cette future aire.*

**LA SEANCE EST LEVEE A 19h50**